



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ampliations

Commissaire Délégué.....	2
Congrès.....	1
Gouvernement.....	1
SGPS.....	2
APS.....	40
SAPS.....	1
DPSI.....	4
Trésorier... ..	1
DEPS.....	6
Mairie de Dumbéa.....	2
JONC.....	1

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

N°21-2009/APS

Du 26 février 2009

DELIBERATION

portant mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

- Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- Vu la délibération n° 21-2003/APS du 18 juillet 2003 modifiant les dispositions applicables aux plans d'urbanisme,

- Vu la délibération n° 20-2003/APS du 18 juillet 2003 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

- Vu la délibération du conseil municipal de Dumbéa n° 2008/307 du 30 octobre 2008 proposant la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

- Vu l'avis favorable du comité d'aménagement et d'urbanisme de la Province Sud du 22 janvier 2009,

A adopté en sa séance publique du 26 février 2009, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er :

Le Plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa est mis en révision.

Article 2 :

Les études correspondantes sont organisées par la mairie de Dumbéa, avec l'appui des services provinciaux, sous la direction d'un comité d'études.

Des groupes de travail thématiques, associant l'ensemble des services et organismes concernés par les différents volets qui touchent au plan d'urbanisme, pourront être organisés par la mairie de Dumbéa. Les étapes d'avancement du Plan d'urbanisme directeur seront alors validées par le comité d'études, piloté par la direction de l'équipement de la province Sud, qui comprend :

- le Président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant,
- le Maire de la Ville de Dumbéa ou son représentant,
- trois membres de l'assemblée de province, désignés par cette dernière dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés,
- le Président de l'ordre des architectes ou son représentant,
- les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, ou leur représentant,
- le Directeur de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier ou son représentant,
- le Directeur du Service de l'aménagement et de la planification du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- le Directeur de l'équipement de la province Sud ou son représentant.

Le secrétariat du comité d'études sera assuré par la direction de l'équipement de la province Sud.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République, notifiée à M. le maire de la Ville de Dumbéa et publiée au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*.

Le Président

Philippe GOMES